

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 13 octobre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°05), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER (délibérations n°01 à n°04)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Catherine JUAN

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION SUR LE SUIVI DES DOSSIERS INTERCOMMUNAUX – DIRECTION DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de chargé de mission rattaché au Directeur de la Coordination Administrative ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création du poste suivant, sur le grade de catégorie A et/ou B filière administrative :

- **1 poste de chargé de mission sur le suivi des dossiers intercommunaux**

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de ce poste au sein de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de mis en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.